Image not found or type unknown

Bail assurance loyer impayers

Par **patsyl**, le **29/08/2013** à **19:17**

Bonjour, merci de répondre a ma question :
Mon propriétaire peut il résilier mon bail si je ne rentre pas dans les critère de son assurance loyer impayers ?

Par **HOODIA**, le **02/09/2013** à **16:58**

Bonjour,
Nous ignorons le type de bail que vous avez ,en laissant penser qu'il s'agit d'un bail logement vide de trois ans ?

A partir du moment ou vous avez les clefs ,le bail est valide !

Par **patsyl**, le **02/09/2013** à **18:50**

Merci pour votre reponse, oui c est un bail logement vide de trois ans.

Merci encore nous voila rassuré.

Par **janus2fr**, le **03/09/2013** à **08:31**

Bonjour,
Le bailleur doit faire approuver le dossier du candidat locataire par son assurance avant de signer le bail.
Une fois le bail signé et tant que les loyers sont correctement payés, le bailleur ne peut plus rien faire.

Par **HOODIA**, le **03/09/2013** à **11:46**

Bonjour,
vous ne devez pas avoir d'assurances loyers impayés, si je puis me permettre...

Car vous ne recevrez pas d'accord de la compagnie d'assurance !...
l'étude du dossier se fait uniquement lors de deux impayés , et si le dossier n'est pas dans les clous,vous avez un refus de prise en charge ,et un remboursement des quittances....(de l'assurance !....)
Vous ne le voyez pas ainsi ,et pourtant sur deux compagnies d'assurances la pratique est courante pour se dégager!...

Par **janus2fr**, le **03/09/2013** à **11:56**

Quand je dis "faire approuver", c'est effectivement un raccourcis et c'est aussi du au fait que je travaille avec des agences qui ont cette démarche lorsqu'elles gèrent directement les assurances.
J'aurais du écrire "le bailleur doit vérifier que le dossier du candidat locataire est compatible avec son contrat d'assurance loyers impayés". En général, l'assurance impose CDI + 3 fois le loyer en revenus, ou CDD et 4 fois le loyer en revenus, il suffit de vérifier que cela passe.

Par **lorens**, le **02/01/2014** à **00:38**

l assurance d impayés de loyers acceptent ou refusent le dossier apres 2 mois d impayés ??? je ne comprends pas ne faut il pas que le dossier soit accepté avant sinon c est trop facile les assurances ne servent à rien ds ce cas là

pouvez vous m éclaircir

Par **HOODIA**, le **02/01/2014** à **08:12**

Bonjour,
Prendre une assurance loyers impayés est facile ,se faire "piéger" aussi :
l'assurance vous demande de conserver les pièces justificatives ,et, de respecter les conditions (comme loyer et charges moins du 1/3 du salaire) :le jour ou le locataire ne paye plus ,le dossier est étudié par l'assurance qui juge avec ses critères...
Dans quelques cas ,elle peut rembourser la prime pour se désengager...
Bref .....

Par **janus2fr**, le **02/01/2014** à **10:02**

Bonjour,
C'est la même chose avec toutes les assurances (auto-maison-etc.) !
En cas de sinistre, avant d'accepter de couvrir, l'assurance vérifiera tout le dossier pour voir si vous n'aviez pas oublié de signaler quelque chose qui lui permettrait de ne pas payer.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **lorens**, le **02/01/2014** à **13:10**

oui ok merci pour vos éclaircissements mais nous avions signé avec l assurance donc logiquement elle avait ttes les pieces maintenant c est un peu facile de dire qu ils ne veulent plus de ce dossier si le locataire avait payé ils auraient gardé le dossier et pris le % sur le montant du loyer qui leur revient

je ne comprends pas ce revirement pensez vous que je puisse attaquer l agence ??

Par **Jesue39**, le **04/01/2014** à **13:30**

Bonjour,moi avant de signer le bail commercial en cours je demande à mon future locataire une garantie de 3 mois de loyer par sa banque ,à première demande en cas d.impayé ,?merci bonne année

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés